



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025

Promotion d'une alimentation saine et durable

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**



Cahier des charges

Date de clôture des candidatures : 31 juillet 2025

1. Contexte de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ». Le programme national pour l'alimentation (PNA), porté par le ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire, fixe le cap de cette politique de l'alimentation.

Elle se décline au niveau régional à travers le « Pacte pour une alimentation durable et locale » et certaines actions du Programme Régional Santé Environnement (PRSE4). La restauration collective y est identifiée comme un levier important pour permettre la transition alimentaire et garantir des débouchés aux productions agricoles. Proposer des produits durables et de qualité dans les structures en charge de restauration collective permet de répondre à des enjeux économiques et environnementaux, en mobilisant les acteurs des filières agricoles qui chercheront à répondre aux attentes de ce secteur, mais aussi à des enjeux sociaux, s'agissant d'un maillon essentiel dans la lutte contre la précarité alimentaire, sans oublier son rôle majeur dans l'éducation. Par exemple, la restauration scolaire peut compenser des difficultés rencontrées par les familles, tout en contribuant à la construction de liens sociaux et au renforcement des connaissances dans le domaine de l'alimentation. L'élargissement du rôle de la restauration collective à des dimensions pédagogiques permet ainsi de contribuer à l'éducation à l'alimentation.

Dans ce cadre, l'objectif de garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques dans la restauration collective, constitue une Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG). Le suivi de son déploiement passe par le déploiement de la plateforme « *ma cantine* ».

Le présent appel à projet visant à la promotion d'une alimentation saine et durable, doté d'une enveloppe budgétaire de 200 000 €, vise à soutenir des projets suivant les modalités ici présentées.

2. Bénéficiaires

Cet appel à projets concerne les acteurs intervenant dans le domaine de l'alimentation saine et durable sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Sont concernés les :

- ✓ Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats mixtes)
- ✓ Établissements publics ou privés à but non lucratif
- ✓ Gestionnaires d'espaces naturels protégés
- ✓ Chambres consulaires
- ✓ Associations

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet pour être point de contact principal du financeur, responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats.

Quel que soit le type de projet, un même porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée. Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectue les dépenses.

3. Objet de l'appel à projets

L'appel à projet s'adresse à des projets en faveur d'une alimentation saine et durable mis en œuvre sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine relevant des volets 1 ou 2 correspondants respectivement à l'accompagnement des établissements de la restauration collective de Nouvelle Aquitaine et de l'éducation à l'alimentation saine et durable. Ces deux volets sont présentés en suivant.

Volet 1 : Accompagnement des établissements de la restauration collective de Nouvelle Aquitaine

Ce volet vise à accompagner les établissements de restauration collective de Nouvelle-Aquitaine à l'atteinte des objectifs des lois EGalim et « Climat et résilience » par le financement d'actions comme (liste non exhaustive) :

- L'accompagnement à la mise en place de projets de restauration durable ;
- L'aide au sourcing de producteurs régionaux et de qualité dont bio ;
- L'aide à la rédaction et/ou au suivi de marchés publics ;
- L'accompagnement au suivi des achats ;
- L'organisation de rencontres acheteurs-fournisseurs ou tout autres actions visant la mise en relation de ces acteurs ;
- La formation de gestionnaires, cuisiniers, personnels de service, élus...

Les projets peuvent porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- L'amélioration de la qualité des approvisionnements ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La diversification des sources de protéines ;
- La réduction de l'usage des plastiques ;
- L'information des convives.

Seuls les projets d'**envergure régionale ou a minima départementale** sont éligibles. Les accompagnements collectifs sont privilégiés. Les actions relevant par exemple d'un Projet Alimentaire Territorial unique ne seront pas retenues.

Tout projet doit s'inscrire dans la dynamique des projets alimentaires territoriaux (PAT) existant sur son territoire d'action. Un courrier de soutien du(des) porteur(s) de PAT du territoire sur lequel intervient le porteur de projet est recommandé.

L'ensemble des secteurs de la **restauration collective publique et privée** sont visés. Néanmoins, les projets en lien avec les secteurs de la **santé et du médico-social cités comme prioritaires dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE4)** seront privilégiés.

Les projets retenus doivent engager les établissements accompagnés à s'inscrire sur la plateforme « ma cantine » et à télédéclarer chaque année les données d'achat de l'année précédente.

Volet 2 : Education à l'alimentation saine et durable

Ce volet vise à soutenir les projets de déploiement de programmes d'éducation à l'alimentation saine et durable en Nouvelle-Aquitaine via le financement d'actions telles que (liste non exhaustive):

- Le déploiement du dispositif européen « Lait et fruits à l'école » ;
- Le déploiement du programme « Plaisirs à la Cantine » ;
- L'essaimage de tout autre programme d'éducation à l'alimentation ayant déjà fait l'objet d'une évaluation complète et documentée.

Seuls les projets d'**envergure régionale ou a minima départementale** sont éligibles. Les actions relevant par exemple d'un unique Projet Alimentaire Territorial ne seront pas retenues.

Tout projet doit s'inscrire dans la dynamique des projets alimentaires territoriaux (PAT) existant sur son territoire d'action, le cas échéant. Un courrier de soutien des porteurs de PAT du territoire sur lequel intervient le porteur de projet est recommandé.

4. Dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet, notamment (liste non exhaustive) :

- Les dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales)
- Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes
- Les autres frais internes (frais de déplacement et dépenses indirectes, dans la limite de 8% des frais salariaux)
- Les dépenses externes liées à des études et à l'accompagnement de projet
- Les dépenses externes d'animation et de communication
- Les dépenses externes de formation (non prises en charge par les fonds formation)
- Les dépenses d'investissement immatériel nécessaires à la réalisation de l'action (outils de suivi...).

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les dépenses d'équipement (achat de matériel de cuisine, d'ordinateurs...)
- Les investissements matériels (travaux, achat de bâtiments...)
- Les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas directement liées au projet
- Les dépenses de personnel titulaire de la fonction publique d'État, territoriale
- Les dépenses antérieures à la date de dépôt du dossier de candidature

5. Durée des projets

La durée des projets dans le cadre de cet appel à projets ne peut excéder **24 mois**.

6. Modalités de l'aide

L'aide demandée doit être **supérieure ou égale à 40 000€ sans excéder 80 000€**.

Dans tous les cas, la subvention faisant l'objet d'une demande dans le cadre de cet appel à projets ne peut représenter plus de 70% des dépenses totales éligibles du projet.

L'instruction et la sélection des dossiers peut conduire à plafonner certaines dépenses et par conséquent le montant de la subvention accordée.

Un co-financement étant apprécié, les plans de financement peuvent prévoir des aides d'autres partenaires, sous réserve du respect des règles de cumul.

7. Pièces du dossier de candidature

Les pièces obligatoires du dossier de candidature sont les suivantes :

- ✓ Présentation détaillée du projet (trame fournie en annexe 1) ;
- ✓ Budget prévisionnel du projet (annexe 2) et de tout élément explicatif relatif aux postes de dépenses prévisionnelles ;
- ✓ Fiche de déclaration de perception de subventions publiques (annexe 3) ;
- ✓ Attestation du régime de TVA (Annexe 4) ;
- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée ;
- ✓ Délibération approuvant l'opération et son plan de financement OU la date prévue pour la délibération.

Les candidats devront également joindre un diaporama de présentation de type « power point » en 5 diapositives maximum respectant la trame suivante :

- Présentation du porteur de projet et des partenaires éventuels ;
- Présentation générale du projet : contexte, objectifs, publics cibles, actions, pilotes, calendrier ;
- Impacts et résultats attendus, modalités de valorisation ;
- Budget prévisionnel : budget par type de dépenses, par actions ;

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- La composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Le document CERFA n°12156*06 signé ;
- La copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture ;
- Le rapport d'activité de l'année n-1 ;

Pièces facultatives :

- Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation ;
- Tout élément complémentaire (visuel, plaquette...) de description du projet.

8. Sélection des projets

8.1. Recevabilité des projets

Ne peuvent être jugés recevables que des dossiers complets déposés au plus tard à la date limite de clôture de candidature.

En outre, ne sont recevables que des projets s'inscrivant dans le cadre de cet appel à projets. Ces projets doivent :

- Être réalisé sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine
- Présenter des dépenses éligibles telles que précisées dans le présent document

Les financeurs s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une instruction.

8.2 Sélection des projets

Les dossiers sont sélectionnés après avis d'un comité de sélection composé de la DRAAF, de l'ARS, de l'ADEME et de la DREETS. Un avis d'experts extérieurs peut également être sollicité si besoin.

Les dossiers seront évalués en prenant en compte plusieurs critères et notamment :

La qualité du dossier,

La clarté du dossier et la concision des informations fournies, notamment le respect du format de **6 pages maximum** pour le volet technique. Les porteurs de projets sont encouragés à porter une attention particulière à la rédaction du résumé de leur projet et à la présentation d'indicateurs de réalisation pertinents.

La pertinence du projet et les garanties sur la qualité de la mise en oeuvre

- La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales
- La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
- La méthodologie proposée
- Le degré de maturité
- L'adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
- La solidité du budget prévisionnel
- La crédibilité du calendrier prévisionnel

L'intégration du projet dans son écosystème

- La cohérence avec les démarches territoriales ou sectorielles d'alimentation durable.
- Une démarche multi-partenariale visant à créer une réelle dynamique de territoire avec les différents acteurs de la chaîne alimentaire
- La plus-value du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire (en quoi le projet répond à un besoin et/ou est complémentaire de démarches existantes)

Les impacts du projet et les modalités d'évaluation

- L'impact du projet : nombre et typologie des bénéficiaires visés par l'opération
- Les modalités d'évaluation du projet (sociaux, environnementaux, économiques...): proposition et choix des indicateurs de suivi et de réalisation

La valorisation du projet :

- La qualité et la pertinence des livrables
- La capacité à capitaliser et diffuser les résultats et les livrables

Le caractère innovant et reproductible du projet

- Le développement d'un nouveau concept encore inexistant sur le territoire
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans l'objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou auprès d'autres publics

9. Modalités de candidature

Les candidats peuvent contacter le service régional de l'alimentation de la DRAAF pour s'assurer de la recevabilité de leur projet par courriel à l'adresse suivante : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Les dossiers complets sont à déposer avant le **31 juillet 2025 - 23h59** sur la plateforme Démarches Simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-draaf-na-2025-promotion-alimentation-saine-durable>

Les candidats seront destinataires d'un accusé de réception les informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans la limite de la date de clôture fixée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.

10. Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site Internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et les coordinateurs des projets informés individuellement des résultats de leur candidature **au plus tard le 15 octobre 2025**.

11. Engagements du porteur de projet

- Modification ou abandon du projet :
Le bénéficiaire informera impérativement les financeurs dans les plus brefs délais par voie électronique de toute modification ou de l'abandon du projet intervenant après la date de clôture du présent appel à projets.
- Constitution du comité de pilotage :
Le bénéficiaire constituera un comité de pilotage associant notamment les financeurs et les acteurs impliqués ou concernés par le projet. Ce comité sera chargé du suivi du projet et se réunira au moins une fois par an
- Valorisation des projets lauréats :
Le bénéficiaire devra contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que les financeurs. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de conférences ou fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.
- Communication et diffusion des actions financées :
Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel des financeurs. Le bénéficiaire s'engage à garantir aux financeurs de cet appel à projets, dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
- Le bénéficiaire s'engage à associer les financeurs lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public.

➤ Rapports et documents à transmettre :

Le bénéficiaire remettra aux financeurs, sous format électronique, les documents suivants :

Un rapport technique précisant le déroulement de l'opération et son bilan : calendrier, moyens mis en œuvre, résultats, évaluation.

Les supports de communication comprenant les logos des financeurs.

Un bilan financier détaillé, accompagné de pièces justificatives, permettant d'attester de la bonne conduite du projet et de justifier des écarts éventuels entre le prévisionnel et le réalisé.